

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

Délibération : **2021-09-202**
OBJET : **MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**
Nomenclature : **5.2.1**

En exercice : 27	<p>Le treize septembre deux mille vingt et un à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trois septembre deux mille vingt et un s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.</p> <p>Les membres présents en séance : Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES</p>
Présents : 23	
Pouvoirs : 4	
Absents : 0	
Votants : 27	
Délibération comportant :	
Annexe : /	

Les membres ayant donné un pouvoir :
Mickaël MENDES donne pouvoir à Jean-Marc COLOMBAT, Augustin MOULINAS donne pouvoir à Alain ROYER, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION.

Rapporteur : Alain ROYER

VU les articles L2122-1 à L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer de 8 adjoints au maximum (le nombre ne pouvant excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur).

VU la démission de Monsieur AMIAUD Jérôme de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal ; notification à l'intéressé de l'acceptation de sa démission par Monsieur le sous-Préfet de Chateaubriant-Ancenis, en date du 14 août 2021 ;

VU la démission de Monsieur LAVEANT Pascal de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal ; notification à l'intéressé de l'acceptation de sa démission par Monsieur le sous-Préfet de Chateaubriant-Ancenis, en date du 31 août 2021 ;

VU les démissions de Monsieur LEMAITRE Régis et de Madame GOUPY Isabelle en date du 02 septembre 2021,

CONSIDERANT que le conseil municipal est incomplet,

CONSIDERANT l'article L 2122-8 du CGCT, indiquant qu'en cas de conseil municipal incomplet il pourra être procédé à l'élection d'un seul adjoint, sans élections complémentaires préalables,

Il est nécessaire de modifier le nombre des adjoints de 8 à 7.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** le nombre des adjoints en passant de 8 à 7 adjoints.
- **DE DECIDER** que les adjoints des rangs 6, 7 et 8 passeront respectivement aux rangs 4, 5 et 6.

Délibération adoptée, POUR : 21 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Héléne JALIN,
Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

Pour extrait conforme.

Treillières, le 13 septembre 2021
Alain ROYER, Maire

